

Exemptions à l'objectif de bon état *écologique* en 2015 pour le cycle 2016-2021 - bassin de Corse
Arguments par masse d'eau *superficielle*

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ME)	Type de masse d'eau	STATUT (MEN = masse d'eau naturelle)	Article DCE de référence pour l'exemption 2016-2021	Objectif d'état écologique	Échéance de l'objectif d'état écologique	Motivation de la dérogation (FT=faisabilité technique, CN=conditions naturelles)	Paramètre concerné par la dérogation pour l'état écologique	Argumentaire de l'exemption pour l'objectif de bon état écologique 2015
FRFC01c	Golfe de Saint Florent	Eaux côtières	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Macroalgues, Posidonie (angiosperme)	Les mouillages forains et le piétinement génèrent des dégradations des petits fonds côtiers et en particulier entraînent la disparition des herbiers de posidonie. Jusqu'à ce jour, aucune donnée scientifique ne démontre la recolonisation des fonds après la mise en place de mesures.
FRFC01e	Cap Ouest	Eaux côtières	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Posidonie (angiosperme)	Les mouillages forains et le piétinement génèrent des dégradations des petits fonds côtiers et en particulier entraînent la disparition des herbiers de posidonie. Jusqu'à ce jour, aucune donnée scientifique ne démontre la recolonisation des fonds après la mise en place de mesures.
FRFC04b	Golfe d'Ajaccio	Eaux côtières	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Posidonie (angiosperme)	Les mouillages forains et le piétinement génèrent des dégradations des petits fonds côtiers et en particulier entraînent la disparition des herbiers de posidonie. Jusqu'à ce jour, aucune donnée scientifique ne démontre la recolonisation des fonds après la mise en place de mesures.
FRFR10184	Ruisseau de piano	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Eutrophisation	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRFR10259	Ruisseau de cavallu mortu	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Morphologie	Morphologie : La mise en oeuvre des mesures de restauration de la morphologie nécessite un processus administratif long et complexe avec notamment la prise en charge par le maître d'ouvrage, la réalisation des études, le traitement des questions de propriété foncière, et l'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble de ce processus peut s'étaler sur une période variant de deux ans et demi pour les cas les plus rapides, à environ cinq ans pour les cas les plus longs. (voir fiche thématique "restauration de la morphologie" en annexe 1)
FRFR10421	Ruisseau de tinta	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Pesticides, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRFR10443	Ruisseau de funtana vecchia	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Pesticides, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRFR10591	Ruisseau de teghiella	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Eutrophisation, matières phosphorées	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRFR10782	Ruisseau de saint-antoine	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Matières azotées et phosphorées, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.

Exemptions à l'objectif de bon état *écologique* en 2015 pour le cycle 2016-2021 - bassin de Corse
Arguments par masse d'eau *superficielle*

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ME)	Type de masse d'eau	STATUT (MEN = masse d'eau naturelle)	Article DCE de référence pour l'exemption 2016-2021	Objectif d'état écologique	Échéance de l'objectif d'état écologique	Motivation de la dérogation (FT=faisabilité technique, CN=conditions naturelles)	Paramètre concerné par la dérogation pour l'état écologique	Argumentaire de l'exemption pour l'objectif de bon état écologique 2015
FRER10830	Ruisseau de rassignani	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Morphologie	Morphologie : La mise en oeuvre des mesures de restauration de la morphologie nécessite un processus administratif long et complexe avec notamment la prise en charge par le maître d'ouvrage, la réalisation des études, le traitement des questions de propriété foncière, et l'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble de ce processus peut s'étaler sur une période variant de deux ans et demi pour les cas les plus rapides, à environ cinq ans pour les cas les plus longs. (voir fiche thématique "restauration de la morphologie" en annexe 1)
FRER10855	Rivière de ponte bonellu	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Pesticides, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER11088	Ruisseau de la concia	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Matières azotées et phosphorées, pesticides, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER11448	Ruisseau d'arbitrone	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027 FT		Continuité	Continuité : La mise en œuvre des mesures d'aménagement ou de suppression des ouvrages contraignant la continuité écologique nécessite un processus administratif long et complexe qui comprend notamment l'identification du propriétaire de l'ouvrage, le choix de la maîtrise d'ouvrage, la réalisation des études, la gestion du foncier, et l'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble de ce processus peut s'étaler sur une période variant de deux ans et demi à environ cinq ans (voir fiche thématique "restauration de la continuité écologique" en annexe 2 de la note).
FRER11518	Ruisseau d'arone	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Matières azotées et phosphorées, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER11602	Ruisseau de campianellu	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Pesticides, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER11853	Ruisseau d'ancatorta	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Pesticides, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER11897	Ruisseau de vaccareccia	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Pesticides, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER12038	Ruisseau de colombaia	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Eutrophisation	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.

Exemptions à l'objectif de bon état *écologique* en 2015 pour le cycle 2016-2021 - bassin de Corse
Arguments par masse d'eau *superficielle*

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ME)	Type de masse d'eau	STATUT (MEN = masse d'eau naturelle)	Article DCE de référence pour l'exemption 2016-2021	Objectif d'état écologique	Échéance de l'objectif d'état écologique	Motivation de la dérogation (FT=faisabilité technique, CN=conditions naturelles)	Paramètre concerné par la dérogation pour l'état écologique	Argumentaire de l'exemption pour l'objectif de bon état écologique 2015
FRER16	Le Fium Alto	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Continuité	Continuité : La mise en œuvre des mesures d'aménagement ou de suppression des ouvrages contraignant la continuité écologique nécessite un processus administratif long et complexe qui comprend notamment l'identification du propriétaire de l'ouvrage, le choix de la maîtrise d'ouvrage, la réalisation des études, la gestion du foncier, et l'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble de ce processus peut s'étaler sur une période variant de deux ans et demi à environ cinq ans (voir fiche thématique "restauration de la continuité écologique" en annexe 2 de la note).
FRER22b	Le Tavignano de Antisanti à la mer	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Morphologie	Morphologie : La mise en oeuvre des mesures de restauration de la morphologie nécessite un processus administratif long et complexe avec notamment la prise en charge par le maître d'ouvrage, la réalisation des études, le traitement des questions de propriété foncière, et l'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble de ce processus peut s'étaler sur une période variant de deux ans et demi pour les cas les plus rapides, à environ cinq ans pour les cas les plus longs. (voir fiche thématique "restauration de la morphologie" en annexe 1)
FRER48	Le Fango	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Matières azotées et phosphorées	Les travaux à mettre en place (rénovation ou création des filières d'assainissement) sont longs à réaliser, et ne sont pas ou partiellement mis en place à l'issue du cycle de gestion.
FRER55	L'Ostriconi	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Eutrophisation	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER58a	L'Aliso amont	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Matières phosphorées	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER58b	L'Aliso aval	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Pesticides, morphologie	La ou les pressions causant la dégradation d'état n'ont pas identifiées. La recherche des causes nécessitent un délai supplémentaire.
FRER61b	Rau de Luri à l'aval de Luri	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai	BE	2021 FT		Continuité	La mise en œuvre des mesures d'aménagement ou de suppression des ouvrages contraignant la continuité écologique nécessite un processus administratif long et complexe qui comprend notamment l'identification du propriétaire de l'ouvrage, le choix de la maîtrise d'ouvrage, la réalisation des études, la gestion du foncier, et l'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble de ce processus peut s'étaler sur une période variant de deux ans et demi à environ cinq ans (voir fiche thématique "restauration de la continuité écologique" en annexe 2 de la note).

Exemptions à l'objectif de bon état **écologique en 2015 pour le cycle 2016-2021 - bassin de Corse**
Arguments par masse d'eau superficielle

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ME)	Type de masse d'eau	STATUT (MEN = masse d'eau naturelle)	Article DCE de référence pour l'exemption 2016-2021	Objectif écologique	Échéance de l'objectif écologique	Motivation de la dérogation (FT=faisabilité technique, CN=conditions naturelles)	Paramètre concerné par la dérogation pour l'état écologique	Argumentaire de l'exemption pour l'objectif de bon état écologique 2015
FRET01	Etang de Biguglia	Eaux de transition	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027 CN		Eutrophisation	Le renouvellement des eaux (ou temps de séjour dans le plan d'eau) est long. Il y a une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, et le cas échéant des phénomènes de relargage. Le temps de transfert des nutriments au sein du milieu naturel est long (stock dans les sols et pouvoir épuratoire fluctuant des milieux supérieurs). Ils seront encore présentes au sein des milieux après application des mesures.
FRET04	Etang de Palo	Eaux de transition	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027 CN		Eutrophisation, nutriments, benthos	Le renouvellement des eaux (ou temps de séjour dans le plan d'eau) est long. Il y a une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, et le cas échéant des phénomènes de relargage. Le temps de transfert des nutriments au sein du milieu naturel est long (stock dans les sols et pouvoir épuratoire fluctuant des milieux supérieurs). Ils seront encore présents au sein des milieux après application des mesures.
FRET02	Etang de Diana	Eaux de transition	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027 CN		Eutrophisation	Le renouvellement des eaux (ou temps de séjour dans le plan d'eau) est long. Il y a une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, et le cas échéant des phénomènes de relargage. Le temps de transfert des nutriments au sein du milieu naturel est long (stock dans les sols et pouvoir épuratoire fluctuant des milieux supérieurs). Ils seront encore présents au sein des milieux après application des mesures.
FRET03	Etang d'Urbino	Eaux de transition	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027 CN		Eutrophisation	Le renouvellement des eaux (ou temps de séjour dans le plan d'eau) est long. Il y a une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, et le cas échéant des phénomènes de relargage. Le temps de transfert des nutriments au sein du milieu naturel est long (stock dans les sols et pouvoir épuratoire fluctuant des milieux supérieurs). Ils seront encore présents au sein des milieux après application des mesures.
FREL135	Retenue de Codole	Plans d'eau	MEFM	4.4 - report de délai	BP	2027 CN		Eutrophisation	Le temps de transfert des nutriments au sein du milieu naturel est long (stock dans les sols et pouvoir épuratoire fluctuant des milieux supérieurs). Ils seront encore présents au sein des milieux après application des mesures.
FREC03b	Golfe de Porto-vecchio	Eaux côtières	MEN	4.5 - objectif moins strict	Obj moins strict	2015 FT		Benthos, macroalgues	Les mouillages forains et le piétinement génèrent des dégradations des petits fonds côtiers et en particulier entraînent la disparition de certaines espèces. Jusqu'à ce jour, aucune donnée scientifique ne démontre la recolonisation des fonds après la mise en place de mesures.
FREC03c	Golfe de Santa Amanza	Eaux côtières	MEN	4.5 - objectif moins strict	Obj moins strict	2015 FT		Posidonie (angiosperme)	Les mouillages forains et le piétinement génèrent des dégradations des petits fonds côtiers et en particulier entraînent la disparition des herbiers de posidonie. Jusqu'à ce jour, aucune donnée scientifique ne démontre la recolonisation des fonds après la mise en place de mesures.
FREC03f	Goulet de Bonifacio	Eaux côtières	MEN	4.5 - objectif moins strict	Obj moins strict	2015 FT		Benthos, macroalgues	Les mouillages forains et le piétinement génèrent des dégradations des petits fonds côtiers et en particulier entraînent la disparition de certaines espèces. Jusqu'à ce jour, aucune donnée scientifique ne démontre la recolonisation des fonds après la mise en place de mesures.

Exemptions à l'objectif de bon état *écologique* en 2015 pour le cycle 2016-2021 - bassin de Corse
Arguments par masse d'eau *superficielle*

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ME)	Type de masse d'eau	STATUT (MEN = masse d'eau naturelle)	Article DCE de référence pour l'exemption 2016-2021	Objectif d'état écologique	Échéance de l'objectif écologique	Motivation de la dérogation (FT=faisabilité technique, CN=conditions naturelles)	Paramètre concerné par la dérogation pour l'état écologique	Argumentaire de l'exemption pour l'objectif de bon état écologique 2015
FRER21	Le Tagnone de sa source au Tavignano	Cours d'eau	MEN	4.5 - objectif moins strict	Obj moins strict	2015 CN / FT		Métaux	Présence de métaux due à la fois à des apports liés au fond géochimique mais aussi à des activités minières terminées. La part de ces différents apports est très difficile à identifier. La valeur du fond géochimique n'a pas été déterminée.
FRER42	Liamone du Cruzini à la mer Méditerranée	Cours d'eau	MEN	4.5 - objectif moins strict	Obj moins strict	2015 CN / FT		Métaux	Contexte géologique très complexe de failles avec des minéralisations métalliques importantes. Le fond géochimique peut être variable et ne peut pas être estimé en l'état des connaissances.
FRER65	Bevinco	Cours d'eau	MEN	4.4 - report de délai 4.5 - objectif moins strict	Obj moins strict	2021 CN / FT		Continuité, métaux	Report de délai (FT/Continuité) : La mise en œuvre des mesures d'aménagement ou de suppression des ouvrages contraignant la continuité écologique nécessite un processus administratif long et complexe qui comprend notamment l'identification du propriétaire de l'ouvrage, le choix de la maîtrise d'ouvrage, la réalisation des études, la gestion du foncier, et l'obtention des autorisations au titre de la loi sur l'eau. L'ensemble de ce processus peut s'étaler sur une période variant de deux ans et demi à environ cinq ans (voir fiche thématique "restauration de la continuité écologique" en annexe 2 de la note). Objectif moins strict (CN/FT) : présence de métaux lié à une ancienne mine de cuivre en partie basse du Lanconne en plus du gisement naturel. Le contexte géologique très complexes de failles avec des minéralisation métalliques importantes rend difficile l'estimation du fond géochimique.
FRER18a	La Bravonne amont	Cours d'eau	MEN	4.5 - objectif moins strict	Obj moins strict	2015 CN / FT		Métaux	Pollution historique issue d'anciennes mines favorisée par le contexte hydrogéologique, techniquement difficile à supprimer. Il faudra de nombreuses années pour que le relargage de pollution disparaisse.
FRER18b	La Bravonne aval	Cours d'eau	MEN	4.5 - objectif moins strict	Obj moins strict	2015 CN / FT		Métaux	Pollution historique issue d'anciennes mines favorisée par le contexte hydrogéologique, techniquement difficile à supprimer. Il faudra de nombreuses années pour que le relargage de pollution disparaisse.

Exemptions à l'objectif de bon état chimique en 2015 pour le cycle 2016-2021 - bassin de Corse
Arguments par masse d'eau superficielle

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ME)	Type de masse d'eau	STATUT (MEN = masse d'eau naturelle)	Article DCE de référence pour l'exemption 2016-2021	Objectif d'état chimique	Échéance d'atteinte de l'objectif d'état chimique avec les substances ubiquistes	Échéance d'atteinte de l'objectif d'état chimique sans les substances ubiquistes2	Motivation de la dérogation (FT=faisabilité technique, CN=conditions naturelles)	Paramètre concerné par la dérogation	Argumentaire de l'exemption pour l'objectif d'état chimique
FREC02ab	Cap Est de la Corse	Eaux côtières	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027	2015 FT		Métaux	Pas de source importante de métaux identifiée. La résorption des substances à l'origine de la dégradation nécessite plus d'un plan de gestion
FREC03eg	Littoral Sud Ouest de la Corse	Eaux côtières	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027	2027 FT		Substances dangereuses	La résorption des substances à l'origine de la dégradation nécessite plus d'un plan de gestion
FRET01	Etang de Biguglia	Eaux de transition	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027	2027 CN		Pesticides	Les substances à l'origine de la non atteinte du bon état de la masse d'eau présentent une forte rémanence, et leur temps de dégradation est long. Le renouvellement des eaux (ou temps de séjour dans le plan d'eau) est long. Il y a une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, et le cas échéant des phénomènes de relargage. Les substances seront donc encore présentes dans le milieu plusieurs années après la mise en place des mesures
FRET04	Etang de Palo	Eaux de transition	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027	2027 CN		Pesticides, substances dangereuses	Les substances à l'origine de la non atteinte du bon état de la masse d'eau présentent une forte rémanence, et leur temps de dégradation est long. Le renouvellement des eaux (ou temps de séjour dans le plan d'eau) est long. Il y a une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, et le cas échéant des phénomènes de relargage. Les substance seront donc encore présentes dans le milieu plusieurs années après la mise en place des mesures
FRET02	Etang de Diana	Eaux de transition	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027	2027 CN		Pesticides	Les substances à l'origine de la non atteinte du bon état de la masse d'eau présentent une forte rémanence, et leur temps de dégradation est long. Le renouvellement des eaux (ou temps de séjour dans le plan d'eau) est long. Il y a une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, et le cas échéant des phénomènes de relargage. Les substances seront donc encore présentes dans le milieu plusieurs années après la mise en place des mesures
FRET03	Etang d'Urbino	Eaux de transition	MEN	4.4 - report de délai	BE	2027	2027 CN		Pesticides	Les substances à l'origine de la non atteinte du bon état de la masse d'eau présentent une forte rémanence, et leur temps de dégradation est long. Le renouvellement des eaux (ou temps de séjour dans le plan d'eau) est long. Il y a une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée, et le cas échéant des phénomènes de relargage. Les substances seront donc encore présentes dans le milieu plusieurs années après la mise en place des mesures

Exemptions à l'objectif de bon état en 2015 pour le cycle 2016-2021 - bassin de Corse
Argument pour les masses d'eau [souterraines](#)

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau (ME)	Type de masse d'eau	Échéance pour l'atteinte de l'objectif d'état quantitatif	Objectif d'état (BE=Bon état)	Motivation de la dérogation pour l'objectif quantitatif FT=faisabilité technique, CN=conditions naturelles	Paramètre d'adaptation pour l'objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique	Échéance d'atteinte de l'objectif d'état chimique	Arguments justifiant les reports de délais par masse d'eau
FREG335	Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto)	Eaux souterraines	2021	BE	FT	Déséquilibre quantitatif	BE	2015	La réalisation des études et la mise en place des mesures visant à restaurer l'équilibre quantitatif d'une masse d'eau souterraine nécessite un processus administratif long et complexe. Ces étapes peuvent s'étaler sur plusieurs années (étude volume prélevables, évaluation des besoins et usages, détermination des objectifs quantitatifs, établissement d'un plan de gestion de la ressource en eau, répartition des économies d'eau par usage, révision des autorisations de prélèvement).